



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 février 2023

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
18/01/2023

Délibération n° B 2023-03

### Convention de mise à disposition de la société UNABIZ NETWORKS de sites à titre onéreux : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etaient excusés : Madame Christine RIOTTE ; Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La société SIGFOX avait sollicité le SDIS du Jura dès 2014 pour étendre sa couverture réseau sur le territoire jurassien dans le cadre du déploiement d'un réseau cellulaire dédié aux applications bas débit.

Deux conventions avaient été conclues et signées.

La dernière version était une convention de mise à disposition de sites du SDIS à titre onéreux.

La société SIGFOX a été reprise par la société UNABIZ NETWORKS opérateur de réseau cellulaire dédié aux applications bas-débit dites machine-to-machine, qui reste demandeuse.

Une convention est donc proposée en annexe, pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2025, reconductible tacitement pour une seule période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation.

La location annuelle par site est de 700 €, révisable annuellement 7 sites sont concernés.

La convention prévoit en outre une indemnité de 5 000 € en faveur du SDIS pour solde de tout compte par rapport à l'utilisation des sites par l'entreprise SIGFOX en 2022 sans convention ni redevance mais avec l'accord du SDIS.

Ce partenariat ne perturbe en rien le fonctionnement du SDIS, n'altère pas les infrastructures et procure une recette.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et d'en autoriser la signature.

---

DECISION N° B 2023-03 DU 2 FEVRIER 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 27 FEV. 2023  
Affiché le 27 FEV. 2023  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT